| **AVIS** | **Suites données par l’administration** |
| --- | --- |
| **Avis 2021-05-20 n°1**Alors que la FAQ du 23 avril précisait que les activités aquatiques étaientinterdites, la FAQ du 1er mai les rend à nouveau possible. Etant donné les contraintes liées à cette activité qui peuvent remettre en cause les conditions de travail et les risques de contamination, le CHSCTD demande au DASEN de laisser aux conseils des maîtres la décision d'aller ou non à la piscine en cette fin de période. | Il s’agit de concilier à la foi l’exigence de conduire pour nos élèves les apprentissages du savoir nager tout en garantissant la sécurité sanitaire des élèves et des personnels. A la rentrée 2021, les piscines sont ouvertes et les activités aquatiques sont rendues possibles dans le cadre d’un protocole sanitaire strict. Les équipes des circonscriptions et notamment les conseillers pédagogiques en charge de l’EPS sont là pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de cet enseignement en s’adaptant aux particularités des différents sites, selon des groupes accueillis et les encadrants disponibles.  |
| **Avis 2021-05-20 n°2**Le CHSCTD67 demande à M. l’IA-DASEN de lui confirmer que la demi-jauge est bien la règle suivie dans tous les lycées du département, conformément au protocole sanitaire. Cette règle implique qu’à tout moment le nombre d’élèves en présentiel n’excède pas la moitié des effectifs globaux de l’établissement. | Lors du CHSCTD du 20 mai 2021, il a été précisé que globalement, suite à la reprise du 03-05-21, les lycées ont bien fait évoluer leurs conditions d’accueil, en accord avec les consignes de la FAQ, à savoir l’accueil des élèves en demi-jauge en tenant compte de l’effectif global de chaque établissement. |
| **Avis 2021-05-20 n°3**Le CHSCTD67 demande à M. l’IA-DASEN de lui communiquer les raisons qui l’ont conduit à refuser des aménagements de service dans au moins un des collèges du département dans lequel le protocole sanitaire ne pouvait et ne peut toujours pas être appliqué à la cantine. Le CHSCTD67 rappelle que c’est la restauration qui présente les risques les plus grands de contamination en milieu scolaire. | Les possibilités d’aménagement de service ont été étudiées en concertation avec les chefs d’établissement, à leur demande, dans deux collèges du département présentant des similitudes en terme de configuration et d’offre de formation. Les solutions envisagées se sont révélées extrêmement contraignantes en termes d’organisation du temps scolaire et n’ont pas été mises en œuvre, la situation sanitaire de ces établissements ne présentant pas de singularité.  |

| **AVIS** | **Suites données par l’administration** |
| --- | --- |
| **Avis 2021-05-20 n°4**Le CHSCTD67 demande à M. l’IA-DASEN quels sont les aménagements qu’il a recommandés aux chefs de service de la DSDEN, aux personnels de direction et aux IEN pour garantir aux personnels des lieux de restauration sécurisés. | Les consignes quant à l’organisation de la restauration en contexte COVID sont les mêmes que celles pour les établissements scolaires. Elles sont déclinées dans la fiche repères mise à jour en janvier 2021, à savoir : le port du masque obligatoire même lorsque que l’on est assis et tant que rien n’est consommé, la limitation du brassage entre les services, la possibilité de se restaurer dans les bureaux ou en extérieur selon les conditions météorologiques, l’aération des pièces lors de la prise des repas, le maintien d’une distanciation d’au moins 1mètre entre chaque personnel, le nettoyage-désinfectant à l’aide de lingettes par exemple entre chaque service lorsque les tables sont partagées. |
| **Avis 2021-05-20 n°5**Le CHSCTD67 demande à M. l’IA-DASEN quelles sont les priorités qui ont été appliquées lors de la distribution aux personnels des autotests, diffusés en nombre notoirement insuffisant dans les EPLE. | La dotation des autotests dans les EPLE s’est faite directement dans les établissements. Des réajustements se sont faits au fur et à mesure. Aucune priorité n’a été spécifiée.Dans le premier degré les autotests ont été livrés à la DSDEN puis ont transité par les circonscriptions avant d’atteindre les écoles. Les personnels éducation nationale (professeurs et AESH) ainsi que les ATSEMs ont été dotés de ces autotests. La seconde livraison pour le premier degré s’est faite directement dans les circonscriptions. |
| **Avis 2021-05-20 n°6**Le CHSCT D demande que l'administration prenne ses responsabilitésquand une classe ne peut être ouverte faute de remplaçants. Le CHSCTD demandeque ce ne soit pas aux directrices et directeurs d'école d'assumer la fermeture d'une classe décidée par l’IEN, et donc la responsabilité de la rupture dans l'obligation scolaire. Le CHSCTD demande que soit communiqué à la direction de l’école un courrier type émanant de la DSDEN expliquant la fermeture de classe. | Un modèle de courrier à destination des parents d’élèves dans le cadre d’une fermeture de classe est disponible sur le padlet « protocole sanitaire ». Ce courrier émane directement du ministère.  |

| **AVIS** | **Suites données par l’administration** |
| --- | --- |
| **Avis 2021-05-20 n°7**Face à la circulation active du virus du COVID19 sur tout le territoire, et la menace de la propagation de nouveaux variants plus contagieux et plus virulents, le CHSCTD demande que tous les personnels en contact avec les élèves et le public se voient proposer un accès prioritaire à la vaccination et ce quel que soit leur âge. Lavaccination doit être proposée sur la base du volontariat. | A l’heure actuelle il est possible pour toutes personnes de plus de 18 ans de se faire vacciner. Des autorisations d’absence sont délivrées dans cadre aux personnels qui doivent se faire vacciner sur temps de travail.  A partir du 15 juin les 12-18 ans pourront également se faire vacciner s’ils le désirent.  |
| **Avis 2021-05-20 n°8**Le CHSCTD demande que des appareils de contrôle de la qualité de l’air intérieur (détecteurs de CO2) soient déployés dans les classes. La mise en place de ces détecteurs doit être organisée et financée par l’Education Nationale. Ce déploiement ne doit pas être laissé à l’appréciation des collectivités territoriales et locales ni être conditionné à leur capacité de financement. | Comme le précise la FAQ du 04 juin 2021, afin de faciliter l’appropriation des règles essentielles dédiées à la surveillance de la qualité de l’air intérieur, des capteurs de CO2 peuvent utilement être utilisés. Les locaux relevant de la compétence des collectivités, il leur revient d’étudier la mise en place de ces derniers. La conseillère départementale de prévention se tient à disposition des collectivités pour les accompagner dans le choix et la mise en place de ces derniers.  |

| **AVIS** | **Suites données par l’administration** |
| --- | --- |
| **Avis 2021-05-20 n°9**La gestion des nouvelles missions liées à la crise sanitaire aggrave les conditions de travail des personnels infirmiers. Les sollicitations répétées pour les tests les mettent dans une position de plus en plus délicate et inconfortable. Beaucoup decollègues sont pour cette raison contraints de faire des choix au détriment de certains volets essentiels de leurs missions et particulièrement ceux concernant l'accueil et l'écoute, alors que les élèves en ont grandement besoin.Le CHSCTD demande à l’IA-DASEN ce qu’il compte mettre en place pour aider les personnels infirmiers à faire face à la surcharge de travail occasionnée par la crise et à la dégradation de leurs conditions de travail et ce qui est prévu pour leur permettre de poursuivre leurs actions essentielles d’écoute et de prévention auprès des élèves. | Les priorités ministérielles (DGESCO) en temps de crise sanitaire ont demandé aux infirmiers scolaires de revoir leurs missions. Ainsi des missions « crise sanitaire » ont nécessairement impacté les missions habituelles avec des degrés divers selon les établissements. Dans le cadre de ces nouvelles missions, l’infirmier conseiller technique a accompagné les personnels infirmiers sur le terrain, dispensant des formations de manière régulière, se tenant toujours présent pour apporter le soutien nécessaire à l’ensemble de ces personnels. Toutes les situations critiques et urgentes ont pu être suivies pour y apporter une réponse. |
| **Avis 2021-05-20 n°10**Suite à la réponse non explicite à l’avis n° 4 du 18 février 2021, le CHSCTD67 demande à l’IA-DASEN d’appliquer la loi du 11 février 2005, qui impose à l’employeur de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d’exercer un emploi correspondant à leur qualification de l'exercer ou d'y progresser. Il rappelle que l’IA-DASEN est responsable de la santé au travail de tous les agents mis sous sa responsabilité. Si le poste est inadapté au personnel ayant une RQTH et si cette situation de travail entraîne une dégradation de sa santé, il est du devoir de l’employeur de faire cesser cette situation. Le CHSCTD67 demande que les chefs d’établissements, chefs de service et IEN soient informés qu’un avis de la médecine de prévention préconisant une adaptation du poste du travail d’un personnel en situation de handicap doit être suivi. Un refus pourrait être constitutif d’une discrimination. En cas de réponse « non explicite » ou négative à cet avis, le CHSCTD67 saisira l’ISST. | Il revient aux chefs d’établissements ou de services de faire un retour par écrit aux médecins du travail et à l’agent faisant état de la non possibilité de mise en place de toutes les préconisations. Il conviendra de revoir le schéma de transition des informations dans ces cas.  |
| **Avis 2021-05-20 n°11**Concernant la dernière phrase de la réponse à l’avis n°4 du 18 février 2021, le CHSCTD67 demande à l’IA-DASEN comme il est mentionné dans l’article 26 du décret 82-453 du 28 mai 1982 consolidé de l’informer des avis qui ne sont pas suivis puisque ce sont les chefs d’établissements, chefs de service et IEN qui refusent d’appliquer les avis émis. Le CHSCTD67 estime que la médecine de prévention n’a pas les moyens d’investigation nécessaire pour le faire. | Il revient aux chefs d’établissements ou de services de faire un retour par écrit aux médecins du travail et à l’agent faisant état de la non possibilité de mise en place de toutes les préconisations. Il conviendra de revoir le schéma de transition des informations dans ces cas.  |
| **Avis 2021-05-20 n°12**Au vu du nombre de dossiers suivis par le psychologue de la circonscription de Strasbourg IV, le CHSCTD alerte l’IA-DASEN sur les risques d’épuisement professionnel. Le CHSCTD préconise à l’IA-DASEN la création d’un demi-poste supplémentaire lors du CTSD du mois de juin. | La procédure de transformation d’un demi-poste enseignant du 1er degré en demi-poste psychologue éducation nationale auprès du rectorat et de la DGESCO a été acceptée. Le demi-poste pourra être pourvu de manière contractuelle à partir de la rentrée prochaine.  |
| **Avis 2021-05-20 n°13**Suite à la visite du CHSCTD à l’école Picasso d’Obernai, le CHSCTD alerte l’IA-DASEN sur la concentration de la difficulté scolaire dans cette école et sur l’effectif excessif d’élèves inscrits dans le dispositif ULIS. Il préconise à l’IA-DASEN l’ouverture d’une ULIS supplémentaire à Obernai à l’école Freppel. | Le service ASH a pu affecter l'ensemble des élèves notifiés pour une ULIS dans l’école élémentaire Pablo Picasso pour la rentrée prochaine. Des dossiers de première demande sont en cours de construction mais pas actifs à ce jour, ne justifiant donc pas l'ouverture d'un second dispositif ULIS.L’IEN-ASH restera très attentive à l'évolution de la situation, notamment dans l'étude de la carte scolaire pour 2022. |
| **Avis 2021-05-20 n°14**Les membres du CHSCTD67 demandent à l’IA-DASEN de motiver par écrit les refus des demandes de disponibilité et temps partiels qu’il prononce et de recevoir les personnels qui le demanderaient. | Les courriers envoyés aux intéressés incluent le motif de refus de demande de disponibilité et de temps partiels. Si les personnels le veulent, ils peuvent prendre RDV pour un entretien. Les refus de temps partiels ont été précédé d’un entretien avec l’IEN de la circonscription.  |